

Code d'éthique 231

(Code de conduite conformément aux dispositions du D. lgs 231/01 tel que modifié et intégré)

Édition	Description
1/2008	Publication du document
1/2010	<ul style="list-style-type: none"> Protection du droit d'auteur et de la propriété intellectuelle Blocage de l'accès aux sites pédo-pornographiques
1/2016	<ul style="list-style-type: none"> Harcèlement, mobbing et discriminations
1/2018	<ul style="list-style-type: none"> Référence au RGPD et révision du document
2/2018	<ul style="list-style-type: none"> Référence au D.lgs 196/2003 tel que modifié par le D.lgs 101/2018, harmonisant le Règlement UE 2016/679 en matière de protection des données à caractère personnel
1/2019	<ul style="list-style-type: none"> Liberté d'association et négociation collective
1/2020	<ul style="list-style-type: none"> Aspects liés à l'environnement
1/2021	<ul style="list-style-type: none"> Sécurité au travail
1/2022	<ul style="list-style-type: none"> Travail des enfants Apports et libéralités en faveur de tiers
1/2024	<ul style="list-style-type: none"> Whistleblowing (Alerte éthique) aux termes du D.lgs. 24/2023

NOTRE MISSION

Lanzi S.r.l. (dénommée ci-après “LANZI” ou “Société”)

- conçoit, fabrique et commercialise des équipements de protection individuelle, des vêtements de travail et du matériel pour la prévention des accidents ;
- conçoit et fabrique des systèmes automatisés pour le stockage, la distribution, la collecte et la gestion de matériels pour la prévention des accidents, d'équipements auxiliaires de production, de composants et de pièces détachées ;
- fournit des services de reconditionnement et de suivi des matériels pour la prévention des accidents.

La prévention des accidents du travail, la protection et le confort des travailleurs constituent la mission de la Société depuis 1978.

La nécessité de garantir la conformité des produits et services aux exigences d'un large éventail de clients, y compris de grandes entreprises multinationales aux besoins complexes, a conduit la Société à adopter un modèle de développement fondé sur une vision systémique des processus de production et sur le contrôle de l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement : de la conception du produit au choix des matières premières, en passant par la fabrication, l'utilisation et l'entretien sur le terrain, jusqu'à l'élimination en fin de vie.

L'analyse des risques reste le fondement du processus technique. À cet effet, LANZI peut compter sur un Laboratoire technologique exclusif, supporté par des laboratoires européens agréés, qui vérifie les performances et simule les conditions d'utilisation de ses produits, en développant de nouvelles solutions et en garantissant le respect des spécifications.

Par ailleurs, les facteurs ergonomiques, la garantie de l'innocuité des matériaux utilisés et le caractère écoresponsable des cycles de production représentent de plus en plus l'objectif ultime du processus.

Même dans les pays dits “Best Cost”, la sélection et la qualification des fournisseurs/partenaires, invités à opérer conformément aux prescriptions de la norme internationale SA 8000, tiennent compte de la logique de la responsabilité sociale de l'entreprise, dont les principes dictent le mode de fonctionnement de la Société dans son ensemble.

OBJECTIF, FONCTION ET CADRE D'APPLICATION DU CODE D'ÉTHIQUE

En vue de définir avec clarté et transparence l'ensemble des principes et des valeurs qui l'inspirent pour atteindre ses objectifs, LANZI a établi le présent Code d'éthique (ci-après également dénommé "Code"), dont le respect est essentiel pour son bon fonctionnement, ainsi que pour la réputation et l'image de l'entreprise.

Le Code est un document approuvé par le Conseil d'administration qui identifie les principes fondamentaux de conduite selon lesquels LANZI entend évoluer dans le monde des affaires, en s'adressant à tous ceux qui opèrent et ont des relations avec la Société.

En adoptant les mesures de prévention et de contrôle les plus appropriées, la Société s'est toujours engagée à respecter strictement les lois et règlements en vigueur, à tous les niveaux décisionnels et opérationnels, conformément aux dispositions du D.lgs. 231/01 et, plus généralement, aux principes d'éthique, d'intégrité et de transparence sur lesquels repose la réputation de LANZI.

DESTINATAIRES ET DIFFUSION DU CODE

La fonction de "Charte des valeurs" remplie par le Code, en termes de portée objective et subjective et de détail normatif, est différente et plus étendue que celle du Modèle d'organisation, de gestion et de contrôle (aux termes du D.lgs. n. 231/01). Par conséquent, les destinataires du Code d'éthique sont les suivants :

- les administrateurs, les cadres supérieurs et les salariés de LANZI, ainsi que tous ceux qui, à différents titres, ont une relation juridique de subordination avec la Société, en vertu de laquelle ils sont effectivement et structurellement inclus dans l'organisation de l'entreprise ;
- les agents, les représentants, les collaborateurs (non inclus effectivement et structurellement dans l'organisation de l'entreprise), les travailleurs indépendants, les intermédiaires, les distributeurs, les clients, les fournisseurs et, plus généralement, les cocontractants de LANZI ; les sujets dont la Société attend le partage et le respect scrupuleux des principes de conduite correspondants, qu'ils soient ou non soumis à un système de gestion et de supervision et, par conséquent, à une responsabilité dérivée ou indirecte.

Toute violation des normes du présent Code d'éthique portera atteinte à la relation de confiance établie avec la Société.

Le respect du présent Code par les salariés et les collaborateurs ainsi que leur engagement à se conformer aux devoirs généraux de loyauté, d'équité et d'exécution de bonne foi de leur contrat de travail, sont considérés comme une partie essentielle des obligations contractuelles, également sur la base et aux fins de l'article 2104 du Code civil italien.

Toute violation par les salariés de la Société des normes de conduite énoncées dans le présent Code d'éthique constitue une infraction disciplinaire, donnant lieu à des procédures qui seront menées conformément à la Convention collective nationale du travail (CCNL) applicable.

Le respect du Code de conduite des fournisseurs, dérivé du Code d'éthique de Lanzi, par les tiers (fournisseurs, consultants, etc.) intègre l'obligation de remplir des devoirs de diligence et de bonne foi dans la négociation et l'exécution des contrats en cours avec la Société. Le Code de conduite est donc

considéré comme une partie intégrante du contrat avec les parties susmentionnées, qui peut être résilié si la Société a connaissance, dans la mesure autorisée par la nature et le cadre réglementaire de chaque relation, d'un comportement non conforme.

En ce qui concerne le présent Code, LANZI :

- assure sa diffusion en temps utile au sein de l'organisation et, en tout état de cause, auprès de tous les Destinataires ;
- fournit un support d'information adéquat ;
- exige que tous les Destinataires s'y conforment ;
- attend des Destinataires qu'ils signalent d'éventuelles lacunes et qu'ils contribuent activement à sa mise en œuvre ;
- veille à ce que toutes les mises à jour et modifications soient publiées et, en tout état de cause, portées à la connaissance des Destinataires.

PRINCIPES DE RÉFÉRENCE

Le Code d'éthique de LANZI est basé sur les principes suivants, qu'il intègre dans leur totalité :

- **Légalité**
La croissance et le développement de l'entreprise sont soumis au respect de toutes les lois et réglementations applicables.
- **Transparence**
La Société s'engage à informer de manière transparente ses parties prenantes internes et externes sur sa situation organisationnelle et patrimoniale.
- **Honnêteté et intégrité**
La Société s'engage à ce que ses relations avec les tiers soient basées sur des principes d'honnêteté, d'équité, d'impartialité et de professionnalisme. La réputation de la Société est fondée sur des comportements honnêtes, cohérents et irréprochables sur le plan éthique.
- **Diligence**
Investir constamment des ressources dans la recherche et le développement et respecter pleinement les réglementations internationales, afin de garantir que les produits/services proposés répondent aux normes de sécurité et de fiabilité requises.
- **Équité à l'égard du marché et de la concurrence**
Préserver les valeurs de la concurrence loyale et s'abstenir de tout comportement contraire aux lois sur la concurrence, les droits d'auteur et la propriété intellectuelle.

- **Prévention des conflits d'intérêt**
Prendre des décisions et faire des choix commerciaux dans l'intérêt de la Société.
- **Sécurité et protection des personnes**
Promouvoir le respect de l'intégrité physique et morale des salariés, en investissant dans la protection de la santé et de l'hygiène au travail et dans la diffusion d'une culture de la sécurité, y compris à travers la participation active des salariés et de leurs représentants. Établir avec les salariés des relations caractérisées par la loyauté, l'équité et le respect, quels que soient les niveaux de responsabilité, sans préjudice des différents rôles et fonctions occupés au sein de l'entreprise.
- **Inclusion et égalité des chances**
Mettre en valeur les différences entre des personnes porteuses de cultures, de perspectives et d'expériences différentes, en vue de l'acquisition et de l'échange mutuels de nouvelles compétences et expertises.
- **Protection des données à caractère personnel**
Adopter des procédures visant à garantir la confidentialité des informations détenues e, dans tous les cas, le respect de la législation pour la protection des données à caractère personnel, notamment le D.lgs 196/2003 tel que modifié par le D.lgs 101/2018 harmonisant le Règlement UE 2016/679 en matière de protection des données à caractère personnel
- **Protection de l'environnement**
Respecter et promouvoir les principes de responsabilité environnementale, de précaution et de gestion des risques environnementaux.

PRINCIPES DE COMPORTEMENT ET POLITIQUES DE CONDUITE DES AFFAIRES

LANZI veille à ce que ses ressources soient exclusivement affectées à la poursuite de ses objectifs statutaires ; en tout état de cause, la Société ne finance ni ne soutient, même indirectement, des entreprises ou d'autres entités à but lucratif, des partis politiques et des organisations syndicales, à l'exception, dans ce dernier cas, de la coopération en matière de cotisations prévue par la loi, et elle réserve les relations avec les médias exclusivement aux fonctions et aux rôles délégués à cet effet.

LANZI organise et développe ses activités commerciales en demandant aux Destinataires du présent Code d'adapter leur comportement aux principes de conduite des affaires qui y sont exprimés.

Il appartient à chacun de mettre en pratique les valeurs et les principes contenus dans ce Code, de renforcer la confiance, la cohésion et l'esprit d'équipe.

a) PRINCIPES GÉNÉRAUX DE COMPORTEMENT

Sans préjudice de l'obligation de se conformer aux lois et règlements en vigueur, la Société coopère activement et concrètement avec les Autorités et elle en demande autant à chaque Destinataire dans le cadre de ses fonctions.

Toutes les activités exercées au sein de la Société doivent l'être en faisant preuve d'engagement professionnel et éthique. Chacun doit apporter sa contribution professionnelle à la hauteur de ses responsabilités au sein de l'entreprise et agir de manière à protéger son image.

LANZI veille à ce que la sélection, l'intégration, la formation et le développement professionnel du personnel soient adaptés aux besoins de ses activités. L'organisation du travail est basée sur des principes de santé et de sécurité, conformément aux dispositions du D.lgs. 81/2008 tel que modifié et intégré.

Les Destinataires du Code devront agir de manière à éviter tout conflit d'intérêts, notamment en ce qui concerne l'implication éventuelle d'intérêts personnels ou familiaux susceptibles d'interférer avec l'intérêt institutionnel de leurs actions et/ou l'impartialité de leurs décisions.

La Société adopte des mesures de sécurité appropriées pour minimiser, en fonction du progrès technique, les risques de perte, d'accès ou de traitement non autorisés des données dont elle est responsable. Tous les Destinataires, dans l'exercice de leurs fonctions et dans le cadre de leurs attributions, sont responsables de la mise en œuvre de ces mesures de sécurité, tant en ce qui concerne les outils informatiques que les archives et les dossiers papier.

LANZI s'engage à respecter les plus hauts standards d'intégrité, d'honnêteté et d'équité dans toutes ses transactions internes et externes, et elle s'abstient donc de toute forme de paiement illicite et irrégulier.

La Société adopte toutes les mesures obligatoires et, en tout état de cause, raisonnablement appropriées pour empêcher le blanchiment et l'auto-blanchiment de capitaux ainsi que la création d'actifs financiers provenant d'activités illégales. Tous les Destinataires, dans l'exercice de leurs fonctions et dans le cadre de leurs attributions, sont responsables de la mise en œuvre et de l'application de ces mesures.

LANZI s'efforce de garantir la sauvegarde et la protection de l'environnement, en poursuivant l'amélioration continue de ses propres performances environnementales. Elle s'engage également à agir dans le respect de l'environnement, en évaluant l'impact des produits/services proposés et en minimisant les risques liés à ses activités.

b) RELATIONS AVEC LES COLLABORATEURS

LANZI agit conformément à la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies. Elle s'efforce de créer et de maintenir des conditions de travail qui respectent l'intégrité physique et psychologique de ses salariés. À cet effet, LANZI :

- adopte des mécanismes de lutte contre la pédo-pornographie et, plus généralement, de protection des enfants ; s'engage à ne pas employer de mineurs à quelque titre que ce soit et sous quelque forme contractuelle que ce soit (apprentissage, stage, etc.) ;
- s'engage à éviter toute discrimination fondée sur l'âge, le genre, l'orientation sexuelle, l'état de santé, l'origine ethnique, la nationalité, les opinions politiques et les croyances religieuses, et à respecter les droits des personnes, en protégeant leur intégrité morale et en garantissant l'égalité des chances ;
- garantit des conditions salariales conformes aux dispositions contractuelles et au niveau de responsabilité dans l'organisation ;
- favorise des méthodes de travail visant à assurer le bien-être organisationnel, en encourageant des rythmes de travail compatibles avec les exigences personnelles et familiales des salariés ;
- garantit à ses salariés la liberté d'opinion et d'expression ainsi que le droit de former des associations et d'adhérer à des organisations de leur choix sans autorisation préalable ;
- prévient et sanctionne toute forme d'intimidation, de mobbing ou de harcèlement et toute attitude interpersonnelle insultante ou diffamatoire portant atteinte de quelque manière que ce soit à la dignité et au bien-être d'une personne dans l'environnement professionnel ;
- ne tolère aucune forme de travail irrégulier ou d'exploitation de la main-d'œuvre, c'est-à-dire, outre la simple absence de régularisation d'un rapport de travail, tout type de recours à des prestations de main-d'œuvre qui ne s'inscrivent pas dans un cadre contractuel et réglementaire conforme à celui du pays de référence.

LANZI s'engage à prendre soin de ses salariés, en encourageant leur développement personnel et professionnel, à travers des initiatives visant à améliorer leurs compétences et leur expertise. Tous les salariés se voient garantir l'égalité des chances en matière de formation et de développement professionnel, en fonction de critères de mérite et de performance. Les personnes sont sélectionnées sur la base de leur professionnalisme et de leurs compétences, en fonction des besoins de l'entreprise, en garantissant l'égalité des chances et en évitant toute forme de discrimination ou de favoritisme.

LANZI recherche la satisfaction de son personnel en soutenant des initiatives visant à créer un environnement professionnel inspiré par la motivation et l'implication, favorisant l'acquisition de nouvelles compétences et capable de mesurer, de reconnaître et de récompenser l'apport de chaque salarié et du travail d'équipe.

LANZI s'engage à diffuser et à consolider une culture de la sécurité, à sensibiliser aux risques, à promouvoir un comportement responsable de la part de tous les salariés et à œuvrer à la préservation de la santé et de la sécurité de son personnel, notamment par le biais d'actions préventives.

La Société exerce ses activités dans le respect total des normes en vigueur en matière de prévention et de protection ; la gestion opérationnelle applique des critères avancés de protection de l'environnement et d'efficacité énergétique, en poursuivant l'amélioration des conditions de santé et de sécurité au travail.

c) RELATIONS AVEC LES CLIENTS

Les rapports avec les clients sont orientés vers la satisfaction totale de leurs exigences, dans le but de créer une relation solide inspirée par des valeurs générales d'équité, d'honnêteté, d'efficacité et de professionnalisme.

Les communications aux clients et la documentation qui leur est transmise s'inspirent de critères de clarté et d'exhaustivité, en évitant l'utilisation d'informations trompeuses ou incorrectes.

La Société s'abstient d'offrir ou de promettre à ses clients des cadeaux, des présents ou toute autre libéralité qui dépasserait la pratique normale, excéderait une valeur modeste ou pourrait en tout cas influencer leurs décisions.

Dans ses relations avec les clients, la Société doit en tout cas :

- agir dans le cadre des lois et règlements en vigueur ;
- toujours respecter ses propres engagements et obligations ;
- fournir des informations exactes, exhaustives et véridiques pour permettre aux clients de prendre leurs décisions en connaissance de cause ;
- éviter toute discrimination arbitraire dans les négociations et ne pas exploiter indûment son propre (éventuel) pouvoir de négociation au détriment d'un quelconque client ;
- appliquer des procédures internes en vue de développer et de maintenir des relations favorables et durables avec les clients.

d) RAPPORTS AVEC LES FOURNISSEURS

Le choix des fournisseurs et les achats de toute nature sont déterminés et effectués exclusivement sur la base d'évaluations objectives de la qualité, du prix, de la capacité de livraison et du service, en fonction des exigences de l'entreprise. Compte tenu également du fait que les fournisseurs jouent un rôle essentiel dans l'amélioration de sa propre compétitivité, LANZI vise à établir et à maintenir avec eux des relations stables et transparentes, dans un esprit de collaboration.

Le personnel et les collaborateurs de la Société s'abstiennent d'accepter des cadeaux, des présents ou toute autre libéralité qui dépasserait la pratique normale, excéderait une valeur modeste ou pourrait en tout cas influencer leurs décisions. En particulier, les personnes concernées ne peuvent pas

accepter d'émoluments, de cadeaux ou de traitements de faveur dont la valeur économique est plus que symbolique, et en aucun cas elles ne peuvent accepter de cadeaux si ceux-ci impliquent une obligation, ne serait-ce que morale, de remercier le donateur par la conclusion d'affaires avec l'entreprise. Les cadeaux incluent les sommes d'argent et les biens matériels, ainsi que les services et les réductions sur les achats de biens et de services.

S'ils reçoivent des cadeaux d'une valeur substantielle, le personnel et les collaborateurs de la Société sont tenus d'en informer leur responsable ou supérieur hiérarchique.

De même, les Destinataires du Modèle ne peuvent pas offrir de cadeaux, des opportunités d'emploi ou des traitements de faveur en dehors des relations de courtoisie normales, afin d'obtenir des avantages de nature personnelle, même si cela peut accessoirement favoriser les intérêts de la Société.

Dans tous les cas, il est interdit d'accepter ou d'offrir des cadeaux en numéraire.

La Société :

- adopte des procédures spécifiques afin de sélectionner et de qualifier des fournisseurs commercialement et professionnellement fiables, en accordant une attention particulière à ceux qui opèrent et résident en dehors de l'Union européenne ;
- exclut les alliances formelles ou informelles et les relations contractuelles avec des partenaires qui se rendent coupables de violations des droits de l'homme ;
- évalue ses propres fournisseurs stratégiques aussi sur la base de leur capacité à opérer et à produire selon les principes du développement durable et de la protection de l'environnement.

e) RELATIONS AVEC LES FONCTIONNAIRES DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE

Les contacts avec l'Administration et les institutions publiques sont exclusivement réservés aux fonctions internes désignées et autorisées et ils sont strictement liés à l'exercice des activités de la Société. C'est pourquoi la documentation relative aux contacts avec l'Administration publique doit être dûment collectée et conservée.

Les relations avec les Autorités publiques sont dictées par des principes de transparence et de coopération efficace. La Société s'interdit donc de promettre ou d'offrir, par l'intermédiaire de ses salariés ou représentants ou par le biais de tiers, à des fonctionnaires, agents des services publics ou employés de l'Administration ou d'autres institutions publiques, de l'argent, des biens, des services, des avantages ou des émoluments, sous quelque forme que ce soit, ou d'autres libéralités de diverses natures, ou d'exercer des pressions illicites afin de promouvoir et de favoriser indûment ses propres intérêts ou d'influencer les décisions de fonctionnaires.

Il est interdit d'offrir des cadeaux à des organismes publics.

La Société s'abstient de tout comportement visant à obtenir frauduleusement et indûment des contributions, des financements, des subventions ou d'autres aides de la part d'institutions et d'organismes publics et, après les avoir dûment obtenus, elle veille à leur utilisation correcte et ponctuelle.

Dans l'exercice de ses activités, la Société agit de manière légale et correcte, en collaborant avec les représentants de l'Autorité judiciaire, des Forces de l'ordre et de toute entité ou tout agent public doté de pouvoirs d'inspection.

f) TRANSPARENCE EN MATIÈRE DE COMPTABILITÉ ET DE CONTRÔLE

Dans le strict respect des lois et règlements en vigueur, LANZI s'efforce de mettre à jour en permanence son système administratif et comptable, afin d'obtenir à tout moment une représentation fiable et correcte des événements de gestion, de manière à fournir des outils permettant d'identifier, de prévenir et de gérer, dans la mesure du possible, les risques financiers et opérationnels, y compris en ce qui concerne l'utilisation des financements publics et la bonne gestion fiscale.

Les relevés comptables et les documents qui en découlent sont fondés sur des informations exactes, exhaustives et vérifiables ; en outre, les modèles de planification et de contrôle adoptés sont cohérents et adaptés au cadre comptable.

Tous les Destinataires du Code sont tenus d'œuvrer pour que les événements de gestion soient correctement et rapidement représentés, afin que le système administratif et comptable puisse réaliser les objectifs décrits ci-dessus et que les personnes chargées de son contrôle puissent opérer dans le plein respect de la loi.

Dans l'exercice de ses activités, la Société assure des choix de gestion fondés sur des analyses économiques rigoureuses et une évaluation prudente des risques, afin de garantir une exploitation optimale des actifs et des ressources.

La Société reconnaît que le système fiscal doit être basé sur une relation de confiance et de coopération entre les citoyens et l'Administration fiscale, dans un cadre de transparence, de plus grand équilibre et de réciprocité effective. Par conséquent, la gestion des ressources financières doit se faire dans le respect des principes de transparence, de loyauté et de traçabilité des opérations.

La Société condamne tout comportement visant à altérer l'exactitude et la véracité des données et des informations reprises dans les états financiers, les rapports ou autres communications sociales requises par la loi.

g) APPORTS ET LIBÉRALITÉS EN FAVEUR DE TIERS

Lanzi n'apporte aucune contribution financière ou en nature à des hommes politiques, des partis politiques ou des lobbies.

LANZI fait des dons à des organisations caritatives, des instituts de recherche médicale, des organisations à but non lucratif et des fondations opérant localement pour soutenir des catégories sociales défavorisées, la santé et la culture. Elle publie chaque année les noms des bénéficiaires sur son site Web.

CONTROLES ET SIGNALEMENTS - ORGANISME DE SURVEILLANCE

Toute violation des normes énoncées dans le présent Code d'éthique doit être signalée selon les modalités prévues par la procédure de Whistleblowing (Alerte éthique), qui règlemente la gestion des signalements prévus par le D.lgs. 24/2023, ayant pour objet les violations du Modèle d'Organisation - dont ce Code d'éthique fait partie - et les conduites illicites relevant du D.lgs. 231/2001.

Les signalements sont reçus par l'organisme interne responsable, constitué de Mme Monica VINAI et M. Luca D'ANDREA, et traités conformément à la procédure de Whistleblowing, à laquelle il convient de se référer pour obtenir des indications détaillées sur : i) le système de signalement interne et les modalités de transmission ; ii) les personnes pouvant effectuer des signalements ; iii) l'objet des signalements ; iv) le responsable du traitement des signalements ; v) les modalités de traitement des signalements ; vi) les mesures de protection garanties aux auteurs des signalements, aux personnes signalées de mauvaise foi et aux autres sujets mentionnés dans la norme ; vii) les sanctions prévues pour ceux qui enfreignent les dispositions du D.lgs. 24/2023.

DISPOSITIONS FINALES

Le présent Code d'éthique peut être mis à jour et éventuellement modifié, en fonction de l'évolution de la législation et de l'expérience opérationnelle acquise, ainsi que des changements éventuels intervenus dans l'organisation et/ou les activités de LANZI.

Toute modification et/ou intégration au présent Code devra être apportée selon les mêmes modalités adoptées lors de son approbation.

Turin, février 2025